

AVIS PUBLIC
TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Conformément aux articles 8 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ, c. T-11-001), la soussignée donne avis public, qu'à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Maskinongé du 9 avril 2025, le projet de règlement numéro 301-25 concernant le traitement des membres du Conseil, dont voici le résumé, a été présenté et déposé. Un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 12 mars 2025.

1) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES	Traitement 2024	Traitement proposé 2025
a) Rémunération de base fixe annuelle		
• Préfet	23 420,14 \$	22 707,00 \$
Préfet suppléant	7 313,00 \$	6 162,00 \$
Membre du conseil (à l'exception du préfet et du préfet suppléant)	5 768,00 \$	4 574,00 \$
b) Allocation de dépenses fixes annuelles		
Préfet	11 710,07 \$	11 353,50 \$
Préfet suppléant	3 656,50 \$	3 081,00 \$
• Membre du conseil (à l'exception du préfet et du préfet suppléant)	2 884,00 \$	2 287,00 \$
c) Rémunération de base additionnelle pour une réunion du conseil		
Préfet	0,00 \$	124,00 \$
Autres membres	0,00 \$	124,00 \$
d) Allocation de dépenses fixes additionnelles pour une réunion du conseil		
Préfet	0,00 \$	62,00 \$
Autres membres	0,00 \$	62,00 \$
e) Rémunération additionnelle pour les comités		
Président de chaque comité	181,28 \$ / par année maximum	186,00 \$ / par année maximum
• Membres du comité administratif	119,48 \$ / présence (incluant le président))	124,00 \$ / présence (incluant le président))
Membres des comités suivants : Commission d'aménagement Comité consultatif agricole Comité de sécurité publique Bureau des délégués Comité sécurité incendie Comité patronal / représentant de l'employeur Comité d'investissement commun Comité tourisme Comité culturel Comité développement économique et du territoire Comité local de développement social Comité Famille/Aînés Comité Signature Innovation Comité Soutien à la vitalisation Tout autre comité relevant de la MRC, d'un organisme mandataire ou supra municipal	119,48 \$ / présence (incluant le président)	124,00 \$ / présence (incluant le président)
f) Allocation de dépenses fixes additionnelles pour les comités		
Président de chaque comité	90,64 \$	93,00 \$ / par année maximum
Membres des comités ci-haut énumérés qui seront rémunérés (incluant le comité administratif)	59,74 \$ / présence	62,00 \$/présence (incluant le président)

2) La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées d'un minimum de 2 %, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. Toutefois, dans le cas où l'augmentation en pourcentage de la moyenne annuelle des augmentations mensuelles, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada intervenu dans la période de douze (12) mois continue se terminant le 30 septembre de chaque année, est supérieure à 2 %, le pourcentage de ladite augmentation sera alors plafonné à 3%.

3) Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

4) Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente (30) jours, le préfet suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

5) Le règlement qui peut être consulté sur demande, sera adopté lors de la séance ordinaire du 14 mai 2025 à 19h30 au 651, boulevard. Saint-Laurent Est, à Louiseville.

DONNÉ à Louiseville, ce 16 avril 2025.



Pascale Plante
Directrice générale et greffière-trésorière

N.B. La présente publication vaut également pour la Ville de Louiseville.